

Le Pr Dominique Belpomme, qui tient une consultation pour les patients électro-hypersensibles, a évoqué récemment le cas d'un adolescent ayant développé les symptômes de la maladie d'Alzheimer après avoir laissé son téléphone mobile sous son oreiller !!!

Alzheimer à 15 ans !!!

Pour ceux qui préfèrent ne pas prendre le risque, le numéro d'avril de *Révélation Santé & Bien-Être* vous indique les 13 mesures à prendre d'urgence pour limiter votre exposition (et celle de vos enfants) aux ondes.

Inscrivez-vous [en cliquant ici](#) et bénéficiez AUJOURD'HUI de 50 % de réduction.

Lettre du jour :

Ondes électromagnétiques : ne pas croire les autorités !

Chère lectrice, cher lecteur

Vous allez bientôt accueillir, si ce n'est déjà fait, un invité permanent à la maison.

Le compteur Linky.

Ce nouveau compteur électrique, qui a la particularité d'être « connecté » et de communiquer avec tous les appareils domestiques, s'apprête à être installé dans 35 millions de foyers français d'ici 2021.

C'est *o-bli-ga-toire*, c'est gratuit, et évidemment, c'est pour notre bien... enfin, d'après EDF [1].

Remarquez que c'est aussi l'avis que partage l'autorité de régulation, l'AFNAR (Agence nationale des fréquences), puisque, selon elle, Linky n'émet « *pas plus d'ondes que n'importe quel appareil électrique : réveil, lampe etc.* ».

Comme pour l'amiante, comme pour Tchernobyl, c'est « circulez, y'a rien à voir ! ». Tout va pour le mieux dans le meilleur des ondes :-).

Le meilleur des (m)ondes ?

À ce jour, 3 millions de compteurs ont déjà été installés.

Maintenant, pour les 32 millions d'autres foyers, il est peut-être encore temps de s'interroger...

Annie Lobé, journaliste spécialisée sur la question des ondes (téléphones portables, antennes relais, etc.) et auteure de nombreux livres sur le sujet, explique quant à elle que Linky « *injecte des radiofréquences*

CPL (courant porteur en ligne, entre 63 et 95 mégahertz) dans tous les câbles et appareils électriques d'une maison ou d'un immeuble » [2].

Or, dit-elle, ces équipements « ne sont pas prévus pour cela, et ne sont pas blindés ».

Le résultat est que les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, « mesurables jusqu'à 2,50 mètres de tous les câbles encastrés dans les murs, les fils électriques apparents et les appareils eux-mêmes, y compris les lampes de chevet ». « Les premiers à lancer l'alerte ont été les radioamateurs, qui ont qualifié le CPL de "cancer des ondes" en raison des brouillages intenses qu'ils constataient sur leurs émetteurs/récepteurs. »

« **Cancer des ondes ?!!!** »

S'agit-il juste d'une formule pour faire peur ? Pas sûr...

Car si les ondes électromagnétiques sont officiellement encore « inoffensives » (à quand le site officiel jusqu'ici-tout-va-bien. fr ?), un certain nombre de « détails » me font cependant penser que c'est exactement l'inverse :

- **En 2004**, une étude des chercheurs Magda Havas et David Stetzer [3] décrivait les cas de cinq personnes ayant installé chez elles un appareil permettant de diminuer les courants électromagnétiques dans l'air.

Certaines ont témoigné d'une forte baisse de leurs maux de tête, problèmes de sommeil, anxiété, etc., mais le cas le plus spectaculaire est celui d'une femme de 80 ans souffrant de diabète.

Pour traiter sa maladie, elle devait mesurer son niveau de sucre sanguin (glycémie) chaque matin à 7 heures, avant de prendre son petit-déjeuner, et prendre de l'insuline.

Avant l'installation du filtre, sa glycémie à jeun le matin variait entre 152 et 209 mg/dl, avec une moyenne de 171 mg/dl (Le diabète est défini par un taux supérieur à 126 mg/dl, le prédiabète par un taux de 100 à 125.).

Le lendemain du jour où le filtre fut installé, son taux de sucre à jeun était normal, à 87 mg/dl. Durant la première semaine, sa glycémie à jeun fut en moyenne de 119 mg/dl. Les jours où elle sortait et se rendait dans des lieux publics susceptibles d'avoir de hauts niveaux d'ondes, son niveau de glucose augmentait de façon significative [4] !

- **En 2011**, le Conseil de l'Europe écrivait : « Les ondes utilisées dans le domaine des radars, de la télécommunication et de la téléphonie mobile semblent avoir des effets biologiques plus ou moins nocifs sur les plantes, les insectes et les animaux ainsi que sur l'organisme humain, même en cas d'exposition à des niveaux inférieurs aux seuils officiels ».

Derrière le langage bureaucratique et prudent, l'avertissement paraît quand même clair : DANGER !!!

- La même année, le **Centre International de recherche sur le cancer (qui dépend de l'Organisation mondiale de la santé) classait même** les champs électromagnétiques radioélectriques dans la catégorie 2B des agents cancérigènes possibles – tout comme le plomb et le DDT [5].
- En 2012, le rapport du *BioInitiative Working Group*, qui a analysé plus de 3000 travaux scientifiques indépendants, conclut que l'exposition aux ondes électromagnétiques **est responsable d'une augmentation significative des risques de cancer, de perturbation du sommeil, des effets génotoxiques (altération du patrimoine génétique) et de la cataracte, etc.** [6]

Et encore, je ne cite là que *quelques-uns* des risques identifiés dans ce rapport !!!

La journaliste Annie Lobé rapporte pour sa part des faits particulièrement inquiétants, qui se sont déroulés dans une école californienne équipée de compteurs communicants.

« Deux chercheurs américains, S. Milham et L. Morgan, ont publié en août 2008, dans l'American Journal of Industrial Medicine, une étude mettant en évidence une augmentation significative du nombre de pathologies cancéreuses chez les enseignants dans cet établissement.

Sur les 137 recrutés entre 1988 et 2005 dans cette école, 16 étaient atteints de cancer, dont deux de double-cancer aux localisations diverses, parmi lesquelles : thyroïde, utérus, mélanomes malins.

Le risque de cancer corrélé spécifiquement avec l'exposition aux radiofréquences émises par les compteurs communicants était augmenté de 21 % pour une seule année de présence. »

Indice suprême s'il en manquait, les assureurs ont pris soin depuis 2003 d'inscrire **noir sur blanc** dans leurs contrats qu'ils se désengagent des « *dommages de toute nature liés aux champs et ondes électromagnétiques* » vis-à-vis des opérateurs de téléphonie mobile.

Les dégâts liés aux ondes sont donc inassurables.

Je ne sais pas vous, mais personnellement je ne trouve pas cela spécialement rassurant.

Alors que faire ?

D'abord s'informer, évidemment.

J'ai cité le travail remarquable d'Annie Lobé, et je vous invite à parcourir son site Internet [7], bourré d'informations utiles.

Suivez aussi l'actualité de votre commune, les positions que soutiennent (ou ne soutiennent pas) vos élus. Sont-ils seulement au courant des risques liés à l'installation de Linky ? Posez-leur la question franchement, et exigez qu'ils vous répondent précisément. Sur ce sujet de santé publique, encore trop d'élus ne sont absolument pas conscients des enjeux.

Récemment, à Melles, dans les Deux-Sèvres, un groupe d'habitants a exigé que la municipalité s'oppose aux compteurs Linky. Et leur ténacité a payé, ils ont déjà obtenu que le conseil municipal demande à l'unanimité qu'aucun compteur ne puisse être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté, de l'utilisateur concerné [8].

Face aux dangers liés aux ondes, l'inertie (« *hâtons-nous surtout de ne rien faire* », dit Annie Lobé pour résumer l'attitude des autorités) profite pour l'instant aux industriels qui font le choix d'ignorer les risques pourtant de plus en plus manifestes.

Et pas besoin d'être Madame Soleil pour deviner quelle sera la réaction des autorités sanitaires, dans une décennie ou deux, quand elles avoueront du bout des lèvres qu'elles avaient peut-être « sous-estimé le danger ».

Pour ceux qui préfèrent ne pas prendre le risque, je vous signale aussi la publication dans la revue *Révélation Santé & Bien-Être* d'un dossier entièrement consacré au sujet des ondes, avec notamment les 13 mesures à prendre immédiatement pour limiter l'exposition aux ondes. [Cliquez ici](#) ou sur le bouton ci-dessous pour en savoir plus.

Vous y découvrirez aussi une méthode **absolument radicale** pour se protéger de Linky.

Je vous préviens, c'est légal, mais il faut oser.

Continuer

Si le bouton ne fonctionne pas, c'est ici :

https://pro.sni-editions.com/p/RSB03/ERSBT319/?email=HUGUETTE.DUQUESNE%40bbox.fr&utm_source=dedie&utm_medium=newsletter-gratuite&utm_campaign=201703014-Linky&a=17&o=298261&s=308216&u=3433977&l=265219&r=MC2&vid=RQcpZa&g=0&h=true

Santé !

Gabriel Combris

Pour être sûr de bien recevoir la lettre *PureSanté* sans qu'elle se perde dans votre boîte de messagerie électronique, **visitez la page suivante**.

Cette lettre vous a plu ? Pour recevoir nos prochaines lettres *PureSanté* directement dans votre boîte électronique, **rendez-vous ici – inscription gratuite**.

Si vous souhaitez commenter cet article, **je vous invite à le faire ici**

Si vous pensez que ce message pourrait intéresser un ami ou un proche, n'hésitez pas à le lui transférer par email (utilisez la fonction "transférer ce message" dans votre boîte de messagerie électronique). Pour partager cet article, vous pouvez utiliser l'un des réseaux sociaux suivants :

Sources :

[1] [Electricité : le compteur Linky](#)

[2] [Pourquoi il faut refuser Linky, le nouveau compteur « communicant »](#)

[3] [Dr. Magda Havas](#)

[4] [Dirty Electricity and Electrical Hypersensitivity: Five Case Studies](#)

[5] Communiqué N°208 de L'OMS/IARC sur la classification 2B des hyperfréquences, 2011.

[6] BioInitiative report: A rationale for Biologically-based exposure standards for lw-intensity electromagnetic radiation, BioInitiative Working Group 2012: <http://www.bioinitiative.org/>

[7] www.santepublique-editions.fr

[8] [Compteurs Linky : la municipalité prend position](#)

Les informations de cette lettre d'information sont publiées à titre purement informatif et ne peuvent être considérées comme des conseils médicaux personnalisés. Aucun traitement ne devrait être entrepris en se basant uniquement sur le contenu de cette lettre, et il est fortement recommandé au lecteur de consulter des professionnels de santé dûment homologués auprès des autorités sanitaires pour toute question relative à leur santé et leur bien-être. L'éditeur n'est pas un fournisseur de soins médicaux homologués. L'éditeur de cette lettre d'information ne pratique à aucun titre la médecine lui-même, ni aucune autre profession thérapeutique, et s'interdit formellement d'entrer dans une relation de praticien de santé vis-à-vis de malades avec ses lecteurs. Aucune des informations ou de produits mentionnés sur ce site ne sont destinés à diagnostiquer, traiter, atténuer ou guérir une maladie.

PureSanté est un service d'information gratuit de SNI Editions.
Pour toute question, [rendez-vous ici](#).

Service courrier : Sercogest, 44 avenue de la Marne, 59290 Wasquehal - France